

Préavis N° 6/09.2018

Morges, le 5 juillet 2018

**CRÉATION DE 12 NOUVELLES PLACES D'ACCUEIL LES MIDIS ET LES APRÈS-MIDIS AU SEIN DE L'UAPE
LA FOURMILIÈRE À LONAY POUR AOÛT 2019**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. PREAMBULE

L'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) « La Fourmilière » à Lonay est une structure gérée par l'Association du même nom. Elle sollicite le Comité de direction de l'ARASMAC pour un agrandissement de 12 places dès la rentrée d'août 2019, afin de porter la capacité d'accueil pour la tranche horaire de midi de 48 à 60 places et celle de l'après-midi de 24 à 36 places.

2. EXPOSE DES MOTIFS

L'UAPE « La Fourmilière » est membre du Réseau AJEMA depuis 2009 et propose actuellement 24 places d'accueil, portée à 48 à midi pour les élèves de la 1ère à la 8ème Harmos. Cet accueil supplémentaire à midi est possible suite à l'utilisation d'une salle au sein de la Maison des Pressoirs.

Afin de respecter les normes d'encadrement éditées par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), un nouveau bâtiment va ouvrir ses portes en août 2018. Celui-ci permettra à terme d'accueillir 60 places d'accueil selon l'autorisation octroyée par Mme Copt, chargée d'évaluation des milieux d'accueil au sein de l'OAJE.

La structure n'est actuellement plus en mesure de répondre à la demande de place d'accueil. Cet agrandissement de 12 places les midis et après-midis permettrait de couvrir les besoins exprimés par les parents.

A ce jour, plusieurs enfants n'ont pas reçu de proposition d'accueil pour la rentrée d'août 2018 et des nombreuses demandes d'augmentation du taux de placement par les familles bénéficiant d'un contrat d'accueil n'ont également pas pu être accordées, faute de places disponibles.

L'établissement de Lonay accueille 13 classes (estimation : 20 élèves par classe), soit 260 enfants. Dès lors, le taux de couverture est de 23.08 % pour le midi (60 places disponibles) et de 13.85% pour la plage horaire de l'après-midi (36 places disponibles).

Concernant la liste d'attente du réseau, il y a actuellement 6 enfants enclassés à Lonay qui n'ont pas eu de place pour la rentrée d'août 2018.

Il est à relever que cette demande ne peut être absorbée par les accueillantes en milieu familial ou par les autres UAPE de la région de Préverenges, d'Echandens ou de Denges.

3. ASPECTS FINANCIERS

Le budget 2019 de CHF 618'713.- transmis par la structure prévoit notamment l'engagement d'un éducateur à 50% dès août 2019, en cas d'acceptation de l'augmentation de 12 places. Les frais supplémentaires d'encadrement et d'exploitation seraient de l'ordre de CHF 85'968.- par rapport aux comptes 2018, sachant que cette extension peut faire l'objet d'une demande d'aide au démarrage à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

La part des parents s'élèverait à CHF 38'685.60, la subvention de la FAJE pour le personnel éducatif serait de CHF 17'925.05 et les aides aux démarrages de CHF 20'000.-

De ce fait, la part à charge des communes pour l'année 2019 serait de l'ordre de CHF 9'357.35. Ce montant serait pris en charge principalement par les communes de Lonay, de Denges, d'Echandens et de Préverenges.

Selon la clé de répartition, la contribution-socle de 10% est répartie par habitant, soit un montant de CHF 935.75.- équivalent à 0.015 centimes par habitant (62'224 habitants au 31.12.2017).

Le solde, soit CHF 8'421.60 (90%), en fonction du nombre d'heures consommées par les enfants des communes membres et des entreprises.

4. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- 1) d'accepter l'extension de 12 places supplémentaires pour les midis et les après-midis au sein de l'UAPE La Fourmière dès la rentrée d'août 2019 et de porter aux budgets 2019 et suivants les montants nécessaires à la couverture du déficit.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 5 juillet 2018.

Sylvie Podio
Présidente

ARASMAC

Daniel Vouillamoz
Directeur

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 27 septembre 2018.